



**CONCOURS D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT  
2015**

**Épreuves d'admissibilité**

DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA FORMATION



**ÉPREUVE OBLIGATOIRE À OPTION :  
OPTION DROIT ADMINISTRATIF**

*(durée 2 heures - coefficient 2)*

## **I. Rédaction d'une note sur chacun des sujets suivants**

1. Les autorités administratives indépendantes (5 points)
2. Le pouvoir disciplinaire dans la fonction publique (5 points)

## **II. Cas pratique**

Un maire vous consulte, ce jour, au sujet de deux événements intervenus récemment dans sa commune. Il vous est demandé de répondre à ses interrogations, en rappelant les règles de droit applicables.

- a) À la suite de la création, par une délibération du conseil municipal du 12 avril 2014, de trois emplois de collaborateurs de cabinet, le maire a recruté un nouvel agent non titulaire, par contrat du 10 janvier 2015, afin d'assurer les fonctions de chargé de communication au sein de son cabinet. L'un des membres du conseil municipal, qui a eu connaissance de ce contrat et de ses clauses le 12 mars 2015, conteste cette embauche, eu égard à l'importance de la rémunération offerte à l'intéressé, qu'il estime contraire aux règles relatives au traitement des collaborateurs de cabinet des exécutifs locaux. Il menace de saisir le tribunal administratif d'un recours pour excès de pouvoir contre le contrat de recrutement.

**Le maire doute de la recevabilité d'un tel recours. Il vous est demandé de l'éclairer sur ce point. (4 points)**

- b) L'une des habitantes de la commune, Mme Georges, s'est rendue le 5 février 2015 dans la gare SNCF qui dessert la commune pour prendre le train afin de rejoindre son fils à Paris, de passage en France et qu'elle n'a pas revu depuis quinze ans. Contrainte de descendre un escalier en cours de réfection, elle a glissé en raison du produit répandu par les ouvriers sur les marches et s'est sérieusement blessée. Hospitalisée dans le coma pendant trois semaines, elle a dû être amputée d'un membre et souffre désormais de céphalées qu'elle qualifie d'« insupportables ». Elle a sollicité les conseils du maire sur l'ordre de juridiction compétent et les possibilités d'être indemnisée par la SNCF pour les divers préjudices qu'elle a subis à raison de cet accident.

**Le maire vous demande de lui indiquer les éléments de réponse qui pourraient être apportés à Mme Georges. (6 points)**